

Fiez, le 28 mai 2013

PREAVIS MUNICIPAL NO 04/2013

Séance du Conseil général du 25 juin 2013

**Projet de modération du trafic à la Route des Mûriers, modération du trafic, construction d'un trottoir et remplacement d'une conduite d'eau.
Demande de crédit de CHF 305'000.00**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. PREAMBULE

Enfants, adultes, personnes âgées, handicapés, piétons, cyclistes, automobilistes, nous sommes tous concernés par le trafic routier et par son inévitable conséquence, la question de la sécurité.

Le présent préavis s'inscrit dans le cadre d'une démarche de la Municipalité visant à, d'une part créer une porte d'entrée lorsque l'on vient depuis Champagne avec pour but de freiner la vitesse des véhicules provenant de cette localité et d'autre part assurer la sécurité des piétons du quartier Clos Berthy Sud se rendant en direction du centre du village afin de se rendre aux commerces locaux, aux aires de ramassage des transports publics ou à l'école pour les enfants.

A ce titre, la Municipalité a mandaté le Bureau Jaquier-Pointet afin d'établir un projet impliquant notamment :

- La création d'une porte côté Champagne.
- La création d'un trottoir sur l'intégralité projet.
- La modification du carrefour « Route des Mûriers – Vers-chez-Patthey ».
- La réalisation du projet en deux phases distinctes soit de l'entrée du village depuis Champagne jusqu'au carrefour « Route des Mûriers – Vers-chez-Patthey » puis du carrefour jusqu'au centre du village.

L'avant-devis général établi par le Bureau Jaquier-Pointet arrête le montant de ce projet à un montant de CHF 283'000.00.

Le projet établi par le Bureau Jaquier-Pointet a été présenté au Conseil général de Fiez à l'occasion de sa séance du 14 décembre 2010. Suite à cette présentation, le projet a été soumis pour étude aux différents services de l'état et quelques corrections mineures ont été apportées suites aux remarques reçues.

Une séance d'information à la population de Fiez a été mise sur pied par la Municipalité en préambule au Conseil général du 15 décembre 2011.

Dans la mesure où les travaux envisagés nécessiteront le remplacement de tout ou partie du revêtement, la Municipalité a décidé, par soucis d'efficacité et de coûts, de changer un tronçon de de la conduite défense incendie en fonte d'un diamètre de 100mm.

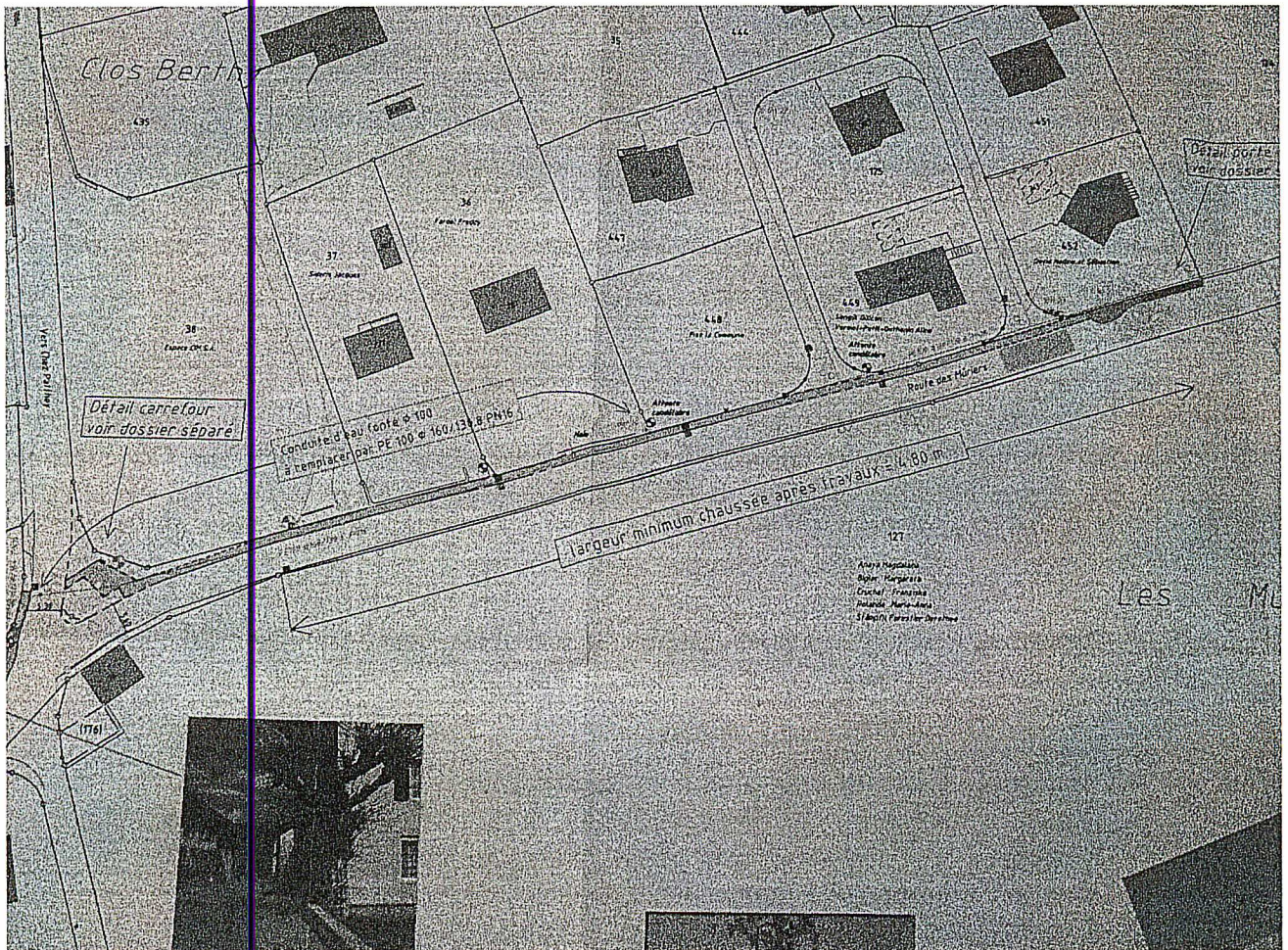
Le projet a été mis à l'enquête publique dans son intégralité du 9 juin au 8 juillet 2012.

En parallèle à la mise à l'enquête du projet, le Bureau Jaquier-Pointet a lancé les soumissions pour les travaux de génie civil ainsi que pour l'appareillage lié au remplacement de la conduite.

Trois entreprises ont été sollicitées pour les travaux en question.

2. DESCRIPTION DU PROJET

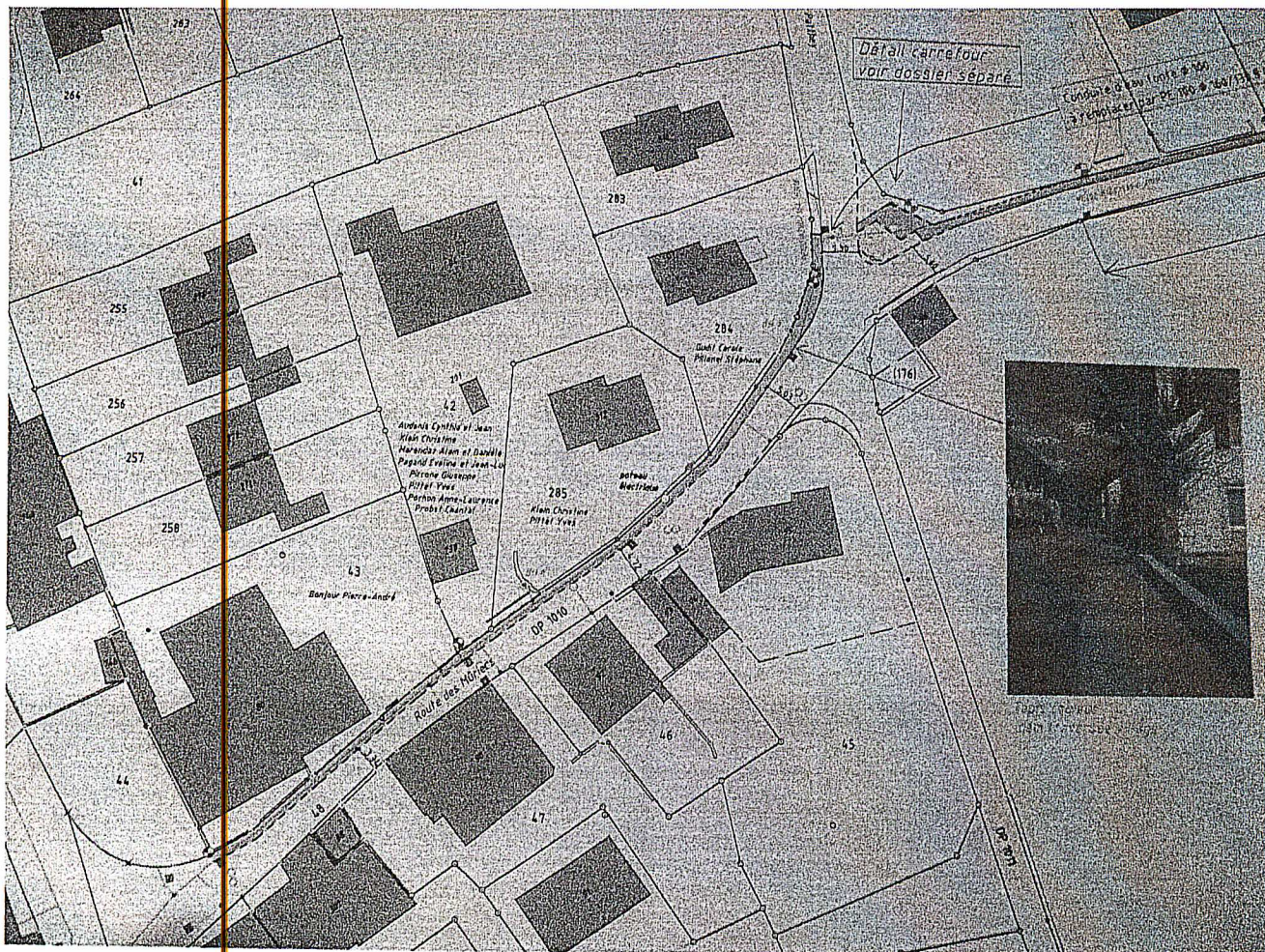
Etape 1



L'étape No 1 est notamment caractérisée par :

- Une porte d'entrée à la hauteur de la propriété de M. et Mme David. L'arborisation sera effectuée au moyen de petits arbustes ne dépassant pas 0.6 m.
- La largeur minimum de la chaussée après travaux sera de 4.80 m.
- Un trottoir sera construit tout le long de la route jusqu'au carrefour « Route des Mûriers – Vers-chez-Patthey »
- Les routes d'accès du quartier Clos-Berthy Sud perdront leur priorité de droite
- Le carrefour « Route des Mûriers – Vers-chez-Patthey » sera réaménagé et n'aura plus qu'une voie.

Etape 2



L'étape No 2 est notamment caractérisée par :

- La création d'un trottoir depuis le carrefour « Route des Mûriers – Vers-chez-Patthey » jusqu'au centre du village.
- La coexistence de revêtements en béton et bitumineux

3. PROCEDURE ET CONTRAINTES CONSTRUCTIVES

La procédure légale est définie par la Loi sur les routes et notamment l'article 13 qui renvoie à la Loi sur l'aménagement du territoire (LATC). Les étapes sont les suivantes :

- Définition du mandat
- Elaboration du projet
- Examen préalable par les services de l'Etat
- Mise à l'enquête publique
- Préparation du préavis
- Adoption par le Conseil général

La Municipalité de Fiez s'est conformé à cette procédure. Elle a, en effet, jugé préférable de mettre à l'enquête le projet avant de présenter ce dernier au conseil, ce qui aurait nécessité l'entrée des soumissions au préalable, avec le risque que, lors de la mise à l'enquête des oppositions puissent remettre en question le projet et rendre les soumissions rentrées inutiles dans la mesure où le projet aurait pu potentiellement être modifié ou adapté. Par correction avec les maîtres d'état soumissionnaires, la Municipalité s'est abstenue.

4. COUTS

Sur la base des soumissions rentrées, le bureau Jaquier-Pointet a estimé les coûts des travaux prévus comme suit :

1^{ère} étape

Travaux	Montant
Génie Civil	CHF 189'600.00
Appareillage	CHF 16'000.00
Porte d'entrée	CHF 10'000.00
Aménagement carrefour	CHF 5'000.00
Divers et imprévus	CHF 22'000.00
Etude et surveillance	CHF 19'600.00
Eclairage public	CHF 18'530.00
TVA 8 %	CHF 22'460.00
TOTAL TTC	CHF 303'190.00

2^{ème} étape

Travaux	Montant
Génie civil	CHF 60'000.00
Appareillage	CHF 0.00
Divers et imprévus	CHF 6'000.00
Etude et surveillance	CHF 5'400.00
TVA 8 %	CHF 5'712.00
TOTAL TTC	CHF 77'112.00

Coût total des deux étapes :

1 ^{ère} étape	CHF 303'190.00
2 ^{ème} étape	CHF 77' 112.00
Total TTC	CHF 380'302.00

En fonction des montants qui devraient être engagés pour la 2^{ème} étape, la Municipalité est d'avis que l'investissement est relativement important au regard de la problématique liée à la coexistence de deux types de revêtements à savoir le béton avec le bitume.

La Municipalité n'est pas convaincue que le montant à engager pour cette 2^{ème} étape n'est pas trop conséquent au regard des problèmes qui pourraient survenir, problèmes qui impliqueraient à terme le remplacement des dalles en béton par un enrobé.

Aussi, soucieuse de ne pas concéder à un investissement en pure perte, la Municipalité envisage la réalisation de la 1^{ère} étape dans un premier temps, la 2^{ème} étape sera représentée au conseil avec une solution visant la durabilité et nécessitant le remplacement des dalles en béton que nous connaissons actuellement et qui remplissent encore parfaitement leur fonction.

En conséquence, la Municipalité prévoit pour le projet qui nous occupe un investissement correspondant à la 1^{ère} étape soit CHF 303'190.00, montant que nous arrondirons à **CHF 305'000.00** TTC.

